

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 10 décembre 2021**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

**Délibération n° 2021-389**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la signature de la convention particulière financière avec la Chambre d'Agriculture du Var pour l'année 2022 portant sur un programme d'actions en faveur de la stratégie alimentaire locale et du développement d'une agriculture toujours plus durable et engagée en faveur de l'environnement**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** LOUDES Serge donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à SIMONETTI Pascal, MONDANI Denis donne procuration à NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, PELISSIER Magali

**Secrétaire de Séance :** Madame Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-437 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 11 décembre 2020 relative à la convention « cadre » de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT le rôle économique prépondérant de l'activité agricole sur le territoire communautaire;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a signé une convention « cadre » (2021-2026) avec la Chambre d'Agriculture du Var, le 04 mai 2021, fixant les objectifs d'un programme et de ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le travail mené en collaboration, ces dernières années, donne des résultats satisfaisants que démontre un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet une action complémentaire aux actions mises en place, d'une part, dans le cadre des Conventions d'Intervention Foncière et d'Aménagement Rural, conclues avec la SAFER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, d'autre part, au titre du partenariat avec le Lycée Privé Agricole de la Provence Verte pour le terme de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, chaque année, la convention cadre prévoit la signature d'une convention particulière pour définir les différentes missions prévues et le budget alloué sur l'exercice à venir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de cette convention « particulière » souhaite mettre en place, sur le territoire agricole, un programme d'actions visant à la préservation, la pérennisation et le développement de l'agriculture, décliné en 7 axes de travail dont :

- Préserver et mobiliser le foncier agricole ;
- Développer les réseaux d'irrigation ;
- Consolider les filières alimentaires sur le territoire ;
- Valoriser les productions par des actions de promotion et de commercialisation ;
- Favoriser l'installation ;
- Promouvoir l'Agriculture ;
- Co-animer le projet alimentaire territorial ;

CONSIDERANT que le projet de convention « particulière » de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, annexé à la présente délibération, couvre la période de travail allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le budget global prévisionnel du programme d'actions pour l'exercice 2022 s'élève à 113 204 € autofinancement propre de la Chambre d'Agriculture déduit ;

CONSIDERANT que le financement « plan France Relance » obtenu, contribue à la montée en puissance du programme d'actions opérationnelles permettant ainsi de renforcer les actions territoriales, structurer les filières locales et circuits courts au profit de l'agriculture. En ce sens, l'Agglomération Provence Verte bénéficie d'une aide de 36 708,40 € en 2022 pour la mise en œuvre des différentes actions proposées ;

CONSIDERANT que cette aide financière perçue directement par l'Agglomération vient en déduction du financement des actions réalisées de la Chambre d'agriculture du Var, le montant net prévisionnel de la participation à la charge de la Communauté d'Agglomération pour 2022 sera donc de 76 495,60 € ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 598.24 € à la signature de la présente convention sur appel de fonds (soit 40 % du montant total);
- 22 948.68 € au 30 juin 2022 sur présentation d'une note synthétique d'avancement du projet ;
- Le solde de 22 948.68 € au terme de la convention sur présentation du bilan d'activité ;

CONSIDERANT que le programme d'actions fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine commission Agriculture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réunit le 29 novembre 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 76 495,60 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Var, sise 11 rue Pierre Clément - CS 40 203 - 83 006 DRAGUIGNAN Cedex, pour la mise en place du programme d'actions 2022, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et pour un montant de programme d'actions de 113 204,00 €**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention « particulière », ci-annexée, ainsi que tout document y afférant,**
- **et de dire que les crédits correspondants à cette convention financière seront inscrits à l'article 65738 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 décembre 2021

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND